

Norme d'audit et d'assurance des SI 1205 - Éléments probants

Le caractère spécialisé de l'audit et de l'assurance des systèmes d'information (SI) et les compétences requises pour effectuer ces missions rendent nécessaire la mise en œuvre de normes qui s'appliquent spécifiquement à ces disciplines. Le développement et la promulgation de normes d'audit et d'assurance des SI sont des pierres angulaires de la contribution de l'ISACA[®] à la communauté des auditeurs.

Les normes d'audit et d'assurance des systèmes d'information (SI) définissent les obligations en matière d'audit et de rapports et informent :

- Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI sur le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans le Code d'éthique professionnelle de l'ISACA
- Les dirigeants d'entreprise et les autres parties intéressées sur les attentes de la profession concernant le travail des praticiens
- Les titulaires de la certification CISA[®] (Certified Information Systems Auditor[®] – Auditeur informatique certifié) sur les exigences de leur charge. Toute incapacité à mettre en œuvre ces normes peut entraîner une enquête sur la conduite du titulaire de la certification CISA par le Conseil d'administration de l'ISACA ou tout autre Comité approprié et, en définitive, des actions disciplinaires.

Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent indiquer dans leur travail, si cela se justifie, que la mission a été exécutée conformément aux normes d'audit et d'assurance SI de l'ISACA ou à d'autres normes professionnelles applicables.

La structure *ITAF*[™] à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI fournit de nombreux niveaux d'assistance :

- **Normes**, divisées en trois catégories :
 - Normes générales (série 1000) – Ce sont les principes directeurs selon lesquels fonctionne la profession de l'audit et de l'assurance des SI. Elles s'appliquent à la conduite de toutes les missions et traite de l'éthique, de l'indépendance, de l'objectivité et de l'obligation de diligence des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, ainsi que de leurs connaissances, compétences et expertises. Les déclarations de normes (en **caractères gras**) sont obligatoires.
 - Normes de performance (série 1200) – Elles traitent de la conduite de la mission, notamment de la planification et de la supervision, de la définition du périmètre, du risque et de la matérialité, de la mobilisation des ressources, de la gestion de la supervision et de la mission, des preuves en matière d'audit et d'assurance et de l'exercice du jugement professionnel et de la diligence nécessaire
 - Normes de reporting (série 1400) – Elles traitent des types de rapports, des moyens de communication et des informations communiquées
- **Directives**, qui appuient les normes, également divisées en trois catégories :
 - Directives générales (série 2000)
 - Directives relatives à l'exécution (série 2200)
 - Directives relatives au reporting (série 2400)
- **Outils et techniques**, qui fournissent des informations supplémentaires à l'intention des professionnels de l'audit et de l'assurance des SI, par exemple : livres blancs, programmes d'audit et d'assurance des SI, la famille de produits COBIT[®] 5

Un glossaire en ligne des termes utilisés dans l'ITAF est disponible à la page www.isaca.org/glossary.

Exclusion de responsabilité : L'ISACA a conçu ces directives comme le niveau minimum de performances requis pour satisfaire aux responsabilités stipulées dans son Code d'éthique professionnelle. L'ISACA ne saurait garantir que l'utilisation de ce produit constitue une assurance de résultat. La présente publication ne saurait être considérée comme incluant l'ensemble des procédures et tests adaptés ou comme excluant d'autres procédures et tests susceptibles de conduire raisonnablement à des résultats similaires. Pour déterminer si une procédure ou un test spécifique est approprié, les professionnels du contrôle doivent en tant que professionnels se faire leur propre opinion en fonction des cas particuliers de contrôle rencontrés dans leurs systèmes ou environnement SI spécifique.

Le Comité ISACA de gestion des normes et carrières professionnelles (PSCMC, Professional Standards and Career Management Committee) s'engage à consulter largement dans le cadre de la préparation des normes et directives. Avant d'éditer ses documents, il publie des projets de documents à l'échelle internationale pour recueillir les avis du grand public. Les avis peuvent aussi être portés à l'attention du directeur du développement des normes professionnelles par courriel à standards@isaca.org, fax (+1.847. 253.1443) ou par courrier postal (ISACA International Headquarters, 3701 Algonquin Road, Suite 1010, Rolling Meadows, IL 60008-3105, USA).

ISACA 2012-2013 Professional Standards and Career Management Committee

Steven E. Sizemore, CISA, CIA, CGAP, Chairperson	Texas Health and Human Services Commission, États-Unis
Christopher Nigel Cooper, CISM, CITP, FBCS, M.Inst.ISP	HP Enterprises Security Services, Royaume-Uni
Ronald E. Franke, CISA, CRISC, CFE, CIA, CICA	Myers and Stauffer LC, États-Unis
Murari Kalyanaramani, CISA, CISM, CRISC, CISSP, CBCP	British American Tobacco IT Services, Malaisie
Alisdair McKenzie, CISA, CISSP, ITCP	IS Assurance Services, Nouvelle-Zélande
Katsumi Sakagawa, CISA, CRISC, PMP	JIEC Co. Ltd., Japon
Ian Sanderson, CISA, CRISC, FCA	NATO, Belgique
Timothy Smith, CISA, CISSP, CPA	LPL Financial, États-Unis
Rodolfo Szuster, CISA, CA, CBA, CIA	Tarshop S.A., Argentine

Norme d'audit et d'assurance des SI 1205 - Éléments probants

Déclarations

- 1205.1 Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent obtenir un nombre suffisant et adéquat d'éléments probants de l'audit afin de tirer des conclusions raisonnables sur lesquelles baser les résultats de la mission.**
- 1205.2 Les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent évaluer la suffisance des éléments probants obtenus pour étayer leurs conclusions et atteindre les objectifs de la mission.**
-

Principaux aspects

Lors de l'exécution d'une mission, les professionnels de l'audit et de l'assurance des SI doivent :

- Obtenir des éléments probants adéquats et suffisants, dont :
 - Les procédures telles qu'exécutées
 - Les résultats des procédures exécutées
 - Les documents sources (format électronique ou papier), des dossiers et des informations corroborantes utilisées pour appuyer la mission
 - Les résultats et conclusions de la mission
 - Les documents démontrant que le travail a été effectué et est conforme aux lois, réglementations et politiques en vigueur
- Préparer la documentation, qui doit être :
 - Conservée et disponible pendant un délai et sous un format conformes aux politiques de l'organisation d'audit ou d'assurance et aux normes professionnelles, lois et réglementations pertinentes
 - Protégée contre toute divulgation ou modification non autorisée pendant toute la durée de sa préparation et sa conservation
 - Supprimée correctement à la fin de la période de conservation
- Considérer la suffisance des éléments probants pour étayer le niveau évalué de risque de contrôle lors de l'obtention d'éléments probants à partir d'un test des contrôles.
- Identifier, vérifier et cataloguer correctement les éléments probants.
- Prendre en considération des propriétés telles que la source, la nature (par ex., écrite, orale, visuelle, électronique) et l'authenticité (par ex., signatures numériques et manuelles, tampons) des éléments probants lors de l'évaluation de la fiabilité.
- Prendre en considération les moyens les plus économiques et rapides de collecter les éléments probants nécessaires pour satisfaire les objectifs et risques de la mission. Néanmoins, la difficulté ou le coût n'est pas une base valide d'omission d'une procédure nécessaire.
- Sélectionner les procédures les plus appropriées pour réunir les éléments probants de l'audit en fonction de l'objet audité (à savoir, sa nature, la durée de l'audit et le jugement professionnel). Les procédures employées pour obtenir les éléments probants comprennent :
 - Demande de renseignements et confirmation
 - Reprise
 - Recalcul
 - Vérification
 - Procédures analytiques

Norme d'audit et d'assurance des SI 1205 - Éléments probants

- Principaux aspects (suite)
- Inspection
 - Observation
 - Autres méthodes généralement acceptées
 - Prendre en considération la source et la nature de toute information obtenue afin d'en évaluer la fiabilité et le besoin éventuel de vérification. En termes généraux, la fiabilité de l'élément probant est supérieure dans les conditions suivantes :
 - Forme écrite plutôt qu'expressions orales
 - Obtenu auprès de sources indépendantes
 - Obtenu par le professionnel et non par l'entité auditée
 - Certifié par un tiers indépendant
 - Conservé par un tiers indépendant
 - Le résultat de l'inspection
 - Le résultat de l'observation
 - Obtenir des éléments probants objectifs et suffisants afin de permettre à un tiers indépendant qualifié de répéter les tests et d'obtenir les mêmes résultats et conclusions.
 - Obtenir des éléments probants correspondant à la matérialité de l'élément et aux risques impliqués.
 - Accorder une importance appropriée à l'exactitude et l'intégrité des informations en cas d'utilisation par le professionnel de l'audit ou de l'assurance des SI d'informations obtenues de l'entreprise pour exécuter les procédures d'audit.
 - Signaler toute situation dans laquelle il a été impossible d'obtenir des éléments probants suffisants conformes à la communication des résultats de la mission d'audit ou d'assurance des SI.
 - Protéger les éléments probants contre tout accès et toute modification non autorisés.
 - Conserver les éléments probants une fois le travail d'audit ou d'assurance des SI achevé et aussi longtemps que nécessaire conformément aux lois, réglementations et politiques en vigueur.

Terminologie

Terme	Définition
Élément probant adéquat	Mesure de la qualité de l'élément probant
Élément probant suffisant	Mesure de la quantité des éléments probants, à l'appui de toutes les questions importantes pour l'objectif et la portée de l'audit. Se reporter à Élément probant

Lien vers les directives

Type	Titre
Directive	2205 Éléments probants

Date de prise d'effet

La présente norme ISACA s'appliquera à toutes les missions d'audit et d'assurance des SI débutant à compter du 1^{er} novembre 2013.